



6 RUE FALCON 33700 MÉRIGNAC
TEL/FAX 05 56 97 77 76
bordeaux@aucentur.fr

Le 21 JUIN 2011

sous le N° 10149...

GRUPE CONCOURS MANIA SA
21, bd Haussmann
75009 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire
du 23 mars 2011

Madame, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'actions de préférence d'un montant de 999 997,70 €, réservée aux actionnaires FIP Génération Entrepreneurs, FIP Générations Entrepreneurs 2, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital donnera lieu à l'émission de 135 278 actions de préférence nouvelles d'une valeur nominale de 0,2 € chacune, émises au prix unitaire de 7,39 €, soit avec une prime d'émission de 972 942,10 €.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 228-17 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur l'augmentation de capital envisagée et sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, ainsi que sur certaines informations contenues dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur les caractéristiques des actions de préférence et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées extraites des comptes consolidés arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes consolidés de la société et données dans le rapport du Conseil d'Administration, étant précisé que ces comptes n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale annuelle.

La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, et le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant, ainsi que l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres, appellent de notre part, les observations suivantes :

Le Conseil d'Administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant.

De ce fait, nous ne pouvons nous prononcer sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Mérignac, le 8 mars 2011

Le Commissaire aux Comptes

AUCENTUR

Laurence VERSAILLE